

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 67 (1916)
Heft: 5-6

Rubrik: Confédération

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONFÉDÉRATION.

Division forestière de l'école polytechnique fédérale. Ensuite des examens réglementaires, subis en mars dernier, les élèves suivants ont obtenu le diplôme de technicien forestier :

MM. Habegger Hans, de Trub (Canton de Berne).

Herzog Ernst, de Reckingen (Canton d'Argovie).

de Kalbermatten Jean, de Sion (Canton du Valais).

Sixer Julius, de Hägglingen (Canton d'Argovie).

Stinghe Vintila N., de Bucarest (Roumanie).

Wyer Joseph, de Viège (Canton du Valais).

CANTONS.

Berne. M. G. Zürcher, ancien inspecteur forestier d'arrondissement à Sumiswald, est décédé après une longue et douloureuse maladie, vaillamment supportée. Nous reviendrons, au prochain numéro, sur la carrière de ce cher collègue qui fut un sylviculteur distingué.

Soleure. Le canton de Soleure est un des mieux boisés de la Suisse. Son taux de boisement qui est du 37.3 % de la superficie totale lui donne le deuxième rang, immédiatement après Schaffhouse, le canton forestier par excellence. La répartition de ses forêts entre les diverses classes de propriétaires peut être considérée comme favorable puisque la forêt publique comporte environ le 80 % de l'ensemble (forêts cantonales 1221 ha, soit le 4.1 % ; forêts communales 22,120 ha, soit le 75.2 % ; forêts particulières 6086 ha, soit le 20.7 %). Et son organisation forestière est assurément une des meilleures surtout pour cette simple raison que ses cinq arrondissements forestiers sont de petite étendue. Ils varient, pour l'aire totale de leurs forêts, entre 3473 ha et 7844 ha. Leur étendue moyenne est ainsi de 5922 ha, alors qu'elle s'élève à 9260 ha pour l'ensemble des 106 arrondissements suisses. Cette proportion de la surface moyenne à gérer par un technicien devient plus favorable encore si l'on fait entrer en ligne de compte les quatre techniciens forestiers soleurois qui gèrent les forêts communales de Soleure, Olten et Granges. En faisant entrer dans ce calcul l'inspecteur forestier cantonal, nous constatons que les dix techniciens soleurois gèrent, en moyenne, une étendue de 2950 ha. Le même calcul nous donne pour l'ensemble des cantons (187 techniciens) une surface moyenne de 5250 ha par technicien.

Ce sont là conditions favorables pour le travail du forestier qui, au reste, sont tout à l'honneur des autorités de ce canton. Depuis longtemps déjà elles ont compris que pour exiger du forestier un bon travail, il convient avant tout d'assigner à son champ d'action des limites raisonnables. Aussi les progrès ont-ils été rapides et les résultats réjouissants à souhait.